



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3284

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs - Actualisation des tarifs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 28 janvier 2019****Délibération n° 2019-3284**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Utilisation des équipements sportifs - Actualisation des tarifs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement (article L 213-2 du code de l'éducation).

Pour les programmes d'éducation physique et sportive, les collèges ont recours à des salles multi activités propres à chaque établissement et pour certaines disciplines (hand ball, basket, natation, etc.) à des équipements le plus souvent publics, communaux ou intercommunaux, parfois privés.

Les 79 collèges publics utilisent des équipements sportifs extérieurs ainsi que 35 des 37 collèges privés.

L'utilisation de ces équipements par les collèges donne lieu à une prise en charge totale des frais de location par la Métropole. Elle nécessite un conventionnement entre le propriétaire, la Métropole et le collègue utilisateur. Les conventions actuelles prennent fin en août 2020.

La totalité des coûts de location de ces équipements sportifs pris en charge par la Métropole s'élève annuellement à 2,3 M€

Les tarifs actuellement appliqués ont été fixés par le Département du Rhône en 2002 et n'ont pas été revalorisés depuis.

Afin de permettre une meilleure appréhension des coûts, la Métropole décide de revaloriser au cours des années 2019 et 2020 les tarifs de 2 %. Ce taux s'appliquera dès janvier 2019 ainsi qu'il suit :

- gymnases et salles couvertes : le coût horaire passe de 14 € à 14,30 € en 2019 et à 14,60 € en 2020,
- terrains de plein air et bases nautiques : le coût horaire passe de 6 € à 6,20 € en 2019 et à 6,30 € en 2020,
- piscines : le coût horaire du bassin de natation complet passe de 76 € à 77,60 € en 2019 et à 78,10 € en 2020.

Cette nouvelle modalité sera formalisée par voie d'avenant ;

Vu lesdits dossiers ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le dispositif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 relatif à l'utilisation d'équipements sportifs par les collèges, notamment le principe d'une révision annuelle de 2 % pour les années 2019 et 2020 à partir des tarifs suivants :

- 14 €/h pour les gymnases et les salles couvertes,
- 6 €/h pour les terrains de plein air et bases nautiques,
- 76 €/h pour un bassin de natation complet, la prise en charge étant en fonction du nombre de lignes d'eau utilisées par le collège.

b) - le modèle d'avenant à signer entre la Métropole, les propriétaires et les collèges, relative à l'utilisation des équipements sportifs et à la participation financière de la Métropole dans la limite du budget alloué annuellement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 pour les propriétaires publics et 011 pour les propriétaires privés - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.**